

# PRINCIPES D'ACTION



**RAPIDITÉ** – chaque demande de recherches provient d'une personne qui ignore tout du sort d'un être cher; pour des motifs humanitaires, l'Agence se doit dès lors d'agir dans les meilleurs délais, afin de soulager l'angoisse du demandeur.

**PRUDENCE** – De plus en plus, l'Agence déploie ses activités dans des situations de conflits ou tensions internes, où les droits de l'homme les plus fondamentaux sont bafoués jour après jour. Les délégués ne peuvent travailler qu'avec l'accord de toutes les parties, mais les informations qu'ils récoltent doivent être traitées avec la plus grande confidentialité. Lorsqu'une recherche aboutit, aucune information n'est communiquée sans l'accord de la personne qui a été retrouvée.

**FERMETÉ** – Ne jamais promettre expressément quoi que ce soit. Bien qu'il soit difficile aux délégués de ne pas se laisser émouvoir par l'espoir émanant de toute demande de recherches, une approche ferme évite de susciter des faux espoirs chez le demandeur.